



Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20170322-2017-027-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-027 / 9.1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 16 mars 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOREAU, Al. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : A. BLANCANEUX, C. MOLLIER-SABET.

Absente : A. GERVASI

La secrétaire de séance désignée est Josette COUTURIER.

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER / TRAVAUX ET ENTRETIEN DES BATIMENTS : Gymnase Henri Chautard - Bâtiment préfabriqué en extension - Création d'une sur-toiture - Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de déclaration préalable

Rapporteur : Bruno Gattaz

EXPOSE : Il a été constaté que le dispositif d'écoulement des eaux pluviales de la toiture terrasse du bâtiment préfabriqué était insuffisamment dimensionné.

Lors de fortes pluies, les caniveaux se mettent en charge et de l'eau retenue en toiture pénètre à l'intérieur des locaux.

Hors, la conception du bâtiment est telle qu'elle ne permet pas d'augmenter la capacité d'évacuation de ces eaux.

Afin d'améliorer la situation et supprimer tout risque d'infiltration une solution technique pérenne consiste à rapporter une sur-toiture en légère pente composée d'une ossature métallique et d'un bac acier avec chéneaux périphériques.

Ces travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment nécessitent avant toute réalisation de déposer un dossier de déclaration préalable, conformément à la réglementation.

PROPOSITION :

Vu ce qui est exposé,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement et Cadre de Vie du 23 février 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien Polat
Julien POLAT